Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le
ID : 056-215600784-20260924-DEL_2026_111-DE

DÉPARTEMENT DU MORBIHAN
VILLE DE GUIDEL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An Deux Mille Vingt Six, le 24 Septembre à 18 H 30, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, en séance ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Régis KERDELHUÉ, Maire.

Étaient également présents :
Annie RAMIREZ, Robert HÉNAULT, Marie-Claire DECROIX, François VERGNON, Céline BOSSEUR DIT TOBY, Louis MEDICA, Nathalie LE FOLL, Walter PAULMIER, Emmanuelle CHIFFOLEAU, Judickael PINARD, Françoise GILVESTRE, Delphine BRIAND, Dominique LOUIS, Sandrine TURLURE, Christian FAUCHEUR, Cécile BERGER, Jean-René LE PIQUET, Capucine FALOURD, Catherine CORFMAT, Bernard BASTIER, Véronique COLIN, Loïc BARDIN, Virginie HEUSSNER, Solen LE GAL, Laëtitia MÉLOIS, Hugues DEVAUX-MARKOV

Absent (s) excusé(s) ayant donné pouvoir :
Clément MACHETEL a donné procuration à Régis KERDELHUÉ
Anne-Laure MORGON a donné procuration à Robert HÉNAULT
Fabienne RICHAUD a donné procuration à Cécile BERGER
Alexandre SAHAL a donné procuration à Marie-Claire DECROIX
Gérald TOUCOURT a donné procuration à Louis MEDICA

Absent (s) excusé(s) : Franck LÉNA
Secrétaire : Mme Cécile BERGER

Date de la convocation	17 Septembre 2026
Date de l'affichage	18 Septembre 2026
Nombre de conseillers en exercice	33
Nombre de présents	27
Nombre de votants	32

2026_111 **Renouvellement des conventions de prestations avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Morbihan (CDG 56)**

Rapporteur : R. Hénault

Contexte

La commune bénéficie de plusieurs prestations proposées par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Morbihan (CDG 56), dans le cadre de conventions permettant de préciser les modalités d'intervention du Centre de Gestion ainsi que les engagements respectifs des parties.

Afin de poursuivre l'accompagnement de la commune dans les domaines de la gestion des ressources humaines, de la santé et de la sécurité au travail, il est proposé de renouveler les conventions suivantes :

- **Convention relative à la mission d'inspection santé-sécurité au travail (ACFI)** : cette mission permet notamment de contrôler les conditions d'application des règles d'hygiène et de sécurité, de formuler des propositions en matière de prévention des risques professionnels et d'accompagner la collectivité dans ce domaine.
- **Convention pour le calcul des allocations d'aide au retour à l'emploi (ARE)** : le CDG calcule le montant des allocations d'aide au retour à l'emploi dont peuvent bénéficier les fonctionnaires

Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le
ID : 056-215600784-20260924-DEL_2026_111-DE

(stagiaire ou titulaire) ou agents non titulaires de droit public qui ont exercé leurs fonctions au sein de la collectivité ou de l'établissement.

- **Convention de mise à disposition de personnel du service intérim** : elle permet à la commune de solliciter le CDG 56 pour la mise à disposition d'agents afin de répondre notamment aux besoins de remplacement, de renfort temporaire, de surcroît d'activité ou à des besoins saisonniers ou ponctuels.
- **Convention d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive** : elle organise le suivi médical des agents et les actions de prévention en milieu professionnel. Le suivi comprend notamment les visites médicales, visites d'information et de prévention et entretiens médico-professionnels.
- **Convention pour la réalisation de la prestation paye** : elle confie au CDG 56 les opérations nécessaires à l'établissement de la paye du personnel et des indemnités des élus, ainsi que notamment la réalisation de la DSN (Déclaration Sociale Nominative) et la mise à disposition des différents documents et fichiers de paie.

Durée des conventions

Les nouvelles conventions sont conclues jusqu'au **31 décembre 2032 inclus**.

Conditions financières

Les prestations donnent lieu à une participation financière de la commune selon les tarifs et modalités arrêtés par le conseil d'administration du CDG 56, susceptibles d'être révisés annuellement.

Pour la mission ACFI, la contribution est établie selon un tarif horaire et chaque intervention fait l'objet d'une proposition précisant notamment son contenu et ses conditions financières, soumise à l'accord préalable de la commune.

Pour le service intérim, la commune rembourse les frais salariaux liés à la mission, majorés d'une contribution financière selon les modalités fixées par le CDG 56.

Pour la médecine professionnelle et préventive, la participation est déterminée conformément aux tarifs adoptés par le conseil d'administration du CDG 56 et repose notamment sur des forfaits liés au suivi médical et aux prestations réalisées.

Pour la prestation paye, la tarification comprend notamment un forfait de mise en place et un prix unitaire par bulletin de salaire.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le renouvellement des conventions avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Morbihan (CDG 56) relatives à :

- la mission d'inspection santé-sécurité au travail (ACFI) ;
- au calcul des allocations d'aide au retour à l'emploi (ARE) ;
- la mise à disposition de personnel du service intérim ;
- l'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive ;
- la réalisation de la prestation paye ;

Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le
ID : 056-215600784-20260924-DEL_2026_111-DE

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU l'avis du Comité Social Territorial du 14 septembre 2026,

VU l'avis de la Commission administration générale, finances, ressources humaines et relations avec les partenaires institutionnels en date du 15 septembre 2026,

APPROUVE le renouvellement des conventions avec le CDG 56 relatives à :

- la mission d'inspection santé-sécurité au travail (ACFI) ;
- au calcul des allocations d'aide au retour à l'emploi (ARE) ;
- la mise à disposition de personnel du service intérim ;
- l'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive ;
- la réalisation de la prestation paye ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ces conventions.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme,
Guidel, le 25 Septembre 2026

La secrétaire de séance,
Cécile BERGER

Le Maire,
Régis KERDELHUÉ

MAIRIE DE GUIDEL
MORBIHAN

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.